

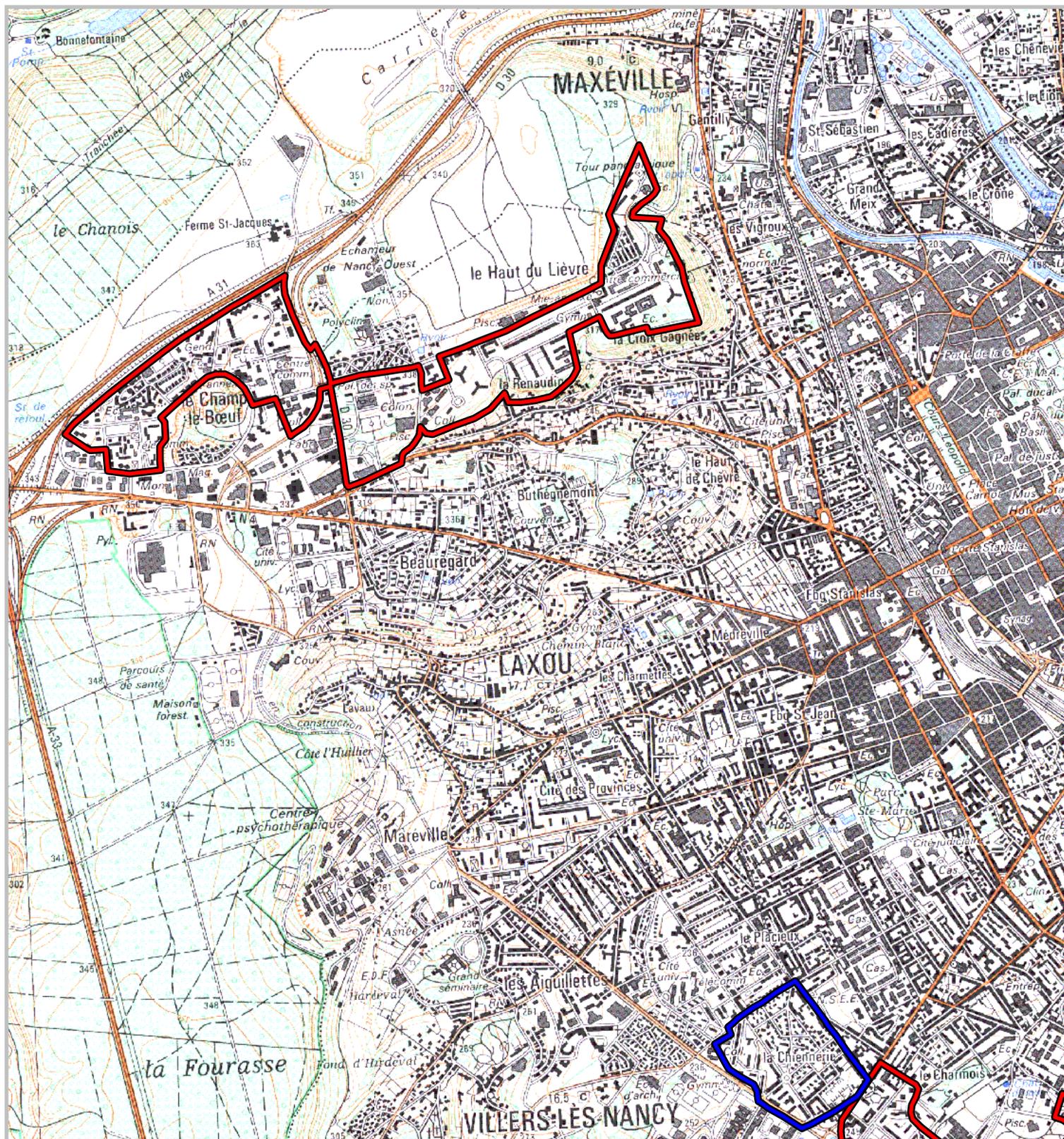
Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

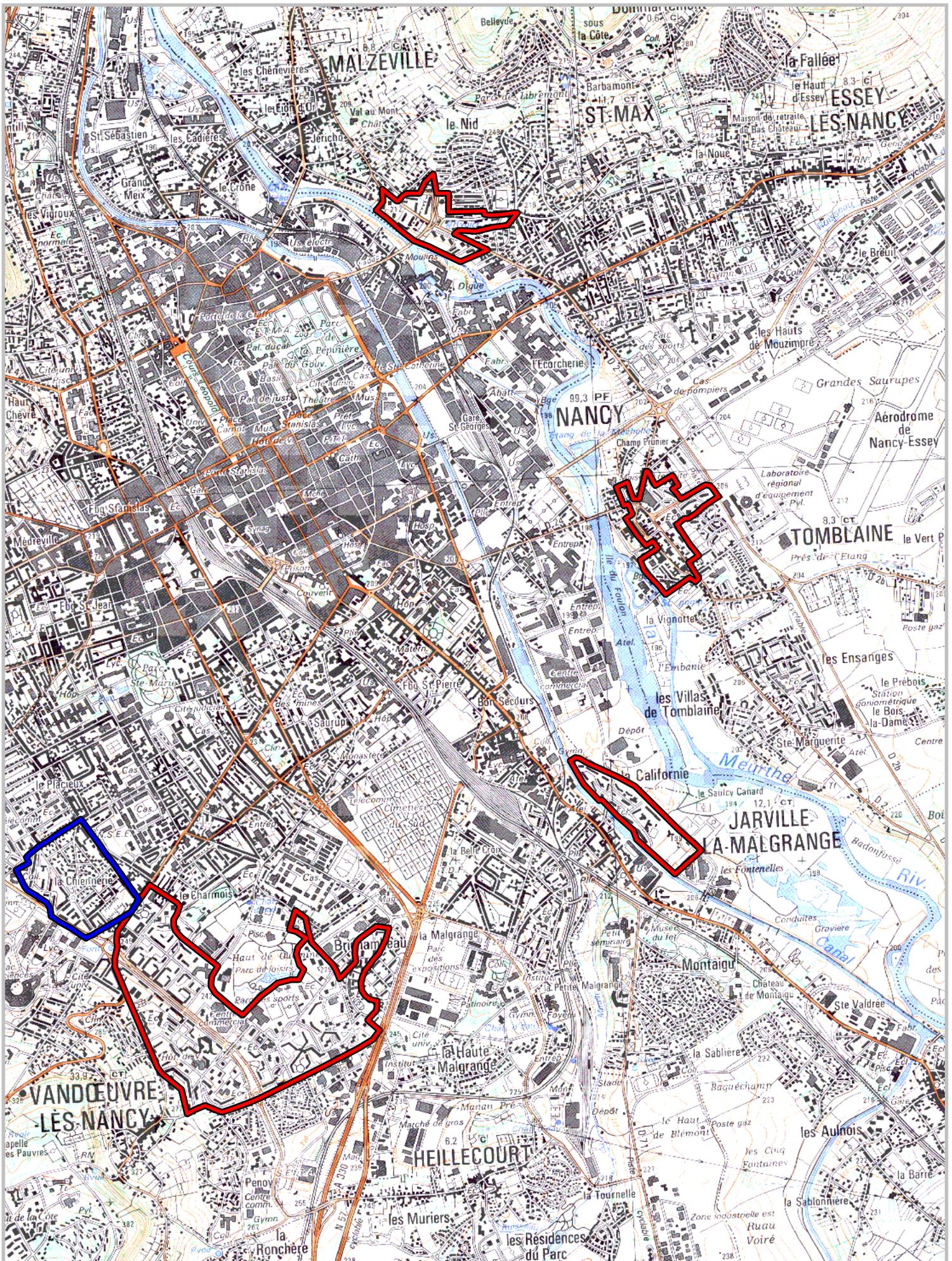
N° Convention : 370

Région : **Lorraine**
Département : **Meurthe et Moselle**
Commune : **Nancy/Malzéville/Saint-Max/Laxou/Maxéville/Vandœuvre-lès-Nancy/Tomblaine/Jarville-la-Malgrange**
Convention : **Nancy**
Quartiers : **Champ le Boeuf, Les Aulnes, Le Haut du Lièvre, Haussonville, Jartom, Jéricho, Saint-Michel, La Californie, Les Nations**



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m
1 cm correspond à 250 m



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
 Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m

1 cm correspond à 250 m